



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-053

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-01-30-001 - Arrêté de composition de la commission consultative paritaire des Hauts-de-France à destination des agents non titulaires rémunérés sur le budget des établissements publics locaux d'enseignement agricole (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2020-01-30-001

Arrêté de composition de la commission consultative
paritaire des Hauts-de-France à destination des agents non
titulaires rémunérés sur le budget des établissements

*Arrêté de composition de la commission consultative paritaire des Hauts-de-France à destination
des agents non titulaires rémunérés sur le budget des établissements publics locaux
d'enseignement agricole*



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté de composition de la commission consultative paritaire des Hauts-de-France à destination des agents non titulaires rémunérés sur budget des établissements publics locaux d'enseignement agricole

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire des Hauts-de-France à destination des agents non titulaires rémunérés sur budget des établissements publics locaux d'enseignement agricole ;

Vu le retour de l'organisation syndicale SNETAP-FSU en date du 20 janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 20 janvier 2020 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire des Hauts-de-France à destination des agents non titulaires rémunérés sur budget des établissements publics locaux d'enseignement agricole est abrogé.

Article 2 : Les représentants siégeant au sein de la commission consultative régionale compétente à l'égard des agents non titulaires sont désignés comme suit :

a) pour l'administration

Titulaires	Suppléants
Le Directeur régional, Président, La Secrétaire Générale de la DRAAF, La Cheffe du Service Régional Formation et Développement, L'adjoint à la cheffe du SRFD, Le Directeur de l'EPLEFPA de la Baie de Somme, La chargée de la gestion des moyens des établissements d'enseignement publics,	Le ou la Directeur(rice) régional(e) adjoint(e) Le Secrétaire Général adjoint, Le Directeur de l'EPLEFPA de Raismes Le Directeur de l'EPLEFPA de la Thiérache, Le Directeur du CFPPA du Pas-de-Calais Le Chargé du contrôle des actes et de l'appui au EPLEFPA

b) pour les représentants du personnel – Catégorie A

Organisation syndicale	Membres	
	Titulaires	Suppléants
SNETAP FSU – CGT Agri	Mme Isabel GONCALVES Mme Elisabeth MONTILLOT	M. François LENOIR Mme Sandrine PAPAVOINE
UNSA	Mme Alice BUISINE-HUYGHE	M. Nicolas CORDIER

c) pour les représentants du personnel – Catégorie B et C

Organisation syndicale	Membres	
	Titulaires	Suppléants
SNETAP FSU – CGT Agri	M. Anthony KOJALAVICIUS M. Damien JOVINEL	Mme Alice DOURNAUX Non désigné
UNSA	Mme Nathalie WAWRZYNIAK	Non désigné

Article 3 : Les membres de la commission consultative paritaire sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des commissions consultatives paritaires.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 JAN 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France


Luc MAURER

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.